

DOCUMENT DE CIRCONSCRIPTION PREPARATOIRE AUX PPRE – 2006-2007

(Etabli à partir du projet du guide pour la mise en œuvre des PPRE de la DESCO)

Définition du PPRE :

Le PPRE prévient l'aggravation d'une difficulté qui se révèle ou remédie à une difficulté avérée.

Le PPRE s'applique à la maîtrise de la langue.

Le PPRE est établi à partir du constat des difficultés finement repérées.

Le PPRE est adapté à chacun des élèves mais les actions peuvent se réaliser au sein de la classe ou dans des groupes de besoin.

Les élèves concernés :

Le PPRE concerne un élève qui risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences du socle commun.

(Des paliers de connaissances et de compétences pour chaque fin de cycle sont en cours d'élaboration à la DESCO).

Le PPRE répond à des difficultés autres que passagères, inhérentes à tout apprentissage.

Les constats des difficultés :

L'observation attentive par l'enseignant de la classe, à la fois dans les résultats obtenus mais aussi dans les procédures mises en place par l'élève pour apprendre, constitue la première étape.

Les évaluations nationales ou départementales viennent compléter l'observation de l'enseignant (GS-CP –CE1 –CE2).

Un entretien individualisé permet d'identifier avec précision les difficultés rencontrées par l'élève.

L'élève et sa famille :

Le ou les entretien(s) avec l'élève visent à lui faire prendre conscience de ses faiblesses mais aussi de ses atouts. Il permet de restaurer sa confiance dans ses capacités d'apprentissage.

Il est nécessaire de noter les engagements de l'élève et de les maintenir tout au long du PPRE.

L'entretien avec les parents permet d'établir un lien de communication entre les professionnels de l'enseignement et ceux qui demeurent les premiers éducateurs de l'enfant. L'adhésion des parents est recherchée.

L'élaboration du PPRE :

Le PPRE n'est pas une structure pérenne mais une aide spécifique d'une durée définie.

L'équipe pédagogique réunit les personnes compétentes (membres du RASED, enseignant CLINE, médecin scolaire, ...) pour construire une réponse adaptée aux besoins pour chaque élève.

Ensemble, ils déterminent les élèves concernés par un PPRE, élaborent les objectifs de progrès, l'action à conduire et la durée prévisionnelle, identifient les ressources et les modalités possibles.

Ils prévoient également les différentes évaluations nécessaires au suivi des progrès de l'élève.

Les modalités de la mise en œuvre :

La classe est le premier lieu d'exercice du PPRE :

- Dans l'accompagnement singulier d'élève dans son approche cognitive ou dans sa stratégie d'apprentissage.
- En sollicitant prioritairement à certains moments ces élèves en fonction d'objectifs définis.
- En regroupant les élèves sous forme de groupes de besoin, groupes d'entraînement, groupes d'approfondissement.
- En différenciant la réalisation d'une même tâche à des rythmes différents.
- En préparant en amont avec les élèves en difficulté les tâches collectives de la classe.

Le cycle ou plusieurs classes du même niveau peuvent organiser des dispositifs d'accompagnement en fonction des besoins des élèves. L'équipe pédagogique peut associer tous les enseignants « spécialisés » susceptibles d'apporter leurs concours aux actions déterminées.

Formalisation du PPRE :

Le PPRE donne lieu à la rédaction d'un document formalisé qui précise :

- La situation scolaire de l'élève.
- L'évaluation des compétences acquises.
- Les ou l'objectif(s) de progrès.
- Le descriptif de l'action d'aide.
- L'échéancier et les bilans (évaluations).
- Les éléments d'engagement de l'enfant et de sa famille.

Mémoire :

Toutes les fiches PPRE sont conservées par le directeur de l'école durant tout le parcours scolaire de l'élève si plusieurs PPRE sont élaborés pour un même élève ils seront regroupés au fur et à mesure du parcours.

I. GOUBIER-SENE